



Mairie de  
Feytiat

**Arrêté de « Signalisation »**  
**Création des limites de l'agglomération du**  
**PETIT CROUZEIX**  
**Route d'Eyjeaux (RD 98)**

N° : 012-18

Affiché le :

07/02/2018

Le Maire de la Commune de FEYTIAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route articles R.411-2, R.411-8 et R.411-25,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'avis favorable du Conseil Général,

Considérant que l'urbanisation du lieu-dit du PETIT CROUZEIX rend obligatoire son intégration en agglomération.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les limites de l'agglomération du PETIT CROUZEIX commune de FEYTIAT sur la route d'Eyjeaux sont fixées au :

- Point Repère 6 + 070 en direction d'Eyjeaux, sera matérialisée par l'implantation de panneaux de type : EB 10 « Panneau d'entrée d'agglomération » ;
- Point Repère 6 + 290 en direction de FEYTIAT, sera matérialisée par l'implantation de panneaux de type : EB 20 « Panneau de sortie d'agglomération » ;
- Point Repère 6 + 770 en direction d'Eyjeaux, sera matérialisée par l'implantation de panneaux de type : EB 20 « Panneau de sortie d'agglomération » ;
- Point Repère 6 + 770 en direction de FEYTIAT, sera matérialisée par l'implantation de panneaux de type : EB 10 « Panneau d'entrée d'agglomération ».

**ARTICLE 2 :** Ces panneaux seront déplacés, puis mis en place par les services du Conseil Général et entretenus par les soins et aux frais de la commune de FEYTIAT.

**ARTICLE 3 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté annule et remplace les décisions antérieures du même objet.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Vienne ;
- Madame la Directrice Général des Services de la Commune de Feytiat ;
- Madame la Directrice des Services Techniques de la Commune de Feytiat ;
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipale de la Commune de Feytiat ;
- Monsieur le Chef de Service de Police la Municipale de la Commune de Feytiat.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie,
- Monsieur le Chef du SAMU 87.

Fait à FEYTIAT, le 05 février 2018

Le Maire,

Gaston CHASSAIN

